



## Code de conduite des participant.es pour les événements de l'AFMNB

L'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick (AFMNB) s'engage à fournir un environnement accueillant, inclusif et sans harcèlement à toutes les personnes participant aux événements organisés par l'Association, y compris le congrès annuel, le salon de l'innovation, la table annuelle de concertation des maires, la tournée de rencontres régionales, ainsi que les réunions et les événements de réseautage. L'AFMNB attend de tous les participants qu'ils se comportent de manière professionnelle et respectueuse.

Le présent code de conduite définit les attentes de comportement que tous les participants à l'activité de l'AFMNB, que ce soit les membres, invités ou exposants, doivent adopter, ainsi que les conséquences en cas de comportement déplacé. Les directives suivantes s'appliquent à toutes les facettes d'un événement, y compris les composantes offertes par des partenaires, les ateliers, les plénières, les réunions politiques et les rassemblements sociaux où les participants à l'événement sont présents.

### Les comportements souhaités par l'AFMNB incluent :

- S'abstenir de tout comportement dégradant, discriminatoire ou harcelant.
- Être aimables, respectueux et coopératifs.
- Traiter tous les participants avec respect et considération, en accordant de la valeur à la diversité des points de vue et des opinions.
- Être attentifs à votre environnement et aux autres participants.
- Avertir la présidence ou la direction générale si vous êtes témoin d'un comportement déplacé.
- Respecter les règles et politiques des sites d'événements, des hôtels ou de tout autre établissement.

### Les comportements jugés inacceptables par l'AFMNB incluent :

- Harcèlement ou intimidation fondés sur le sexe, la race, l'orientation sexuelle, le handicap, l'apparence physique, l'origine ethnique, l'âge, la religion ou toute autre caractéristique légalement protégée.
- Harcèlement sexuel ou intimidation, y compris une attention sexuelle importune incluant, sans s'y limiter, les commentaires ou blagues sexualisés, l'affichage de matériel sexuellement explicite, les attouchements ou un contact physique non sollicité, et les avances sexuelles.
- Discrimination ou actions basées sur la race, l'appartenance ethnique, le genre, l'identité sexuelle et son expression, l'orientation sexuelle, les capacités physiques, la nationalité, l'âge, le statut socioéconomique ou les croyances.



## Code de conduite des participant.es pour les événements de l'AFMNB

- Harcèlement ou intimidation fondés sur des tendances ou des messages politiques.
- Actions irrespectueuses, comportements déplacés ou inappropriés envers les participants à l'événement, y compris les conférenciers et les employés de l'AFMNB et de l'endroit qui accueille l'événement.
- Activités jugées perturbatrices pour les événements de l'AFMNB.

Les membres, invités et exposants doivent maintenir un comportement professionnel en tout temps durant les activités liées à l'Association. De plus, aucun comportement inapproprié ne sera justifié par une consommation excessive.

### Manquement au code de conduite et responsabilité des participants

Si vous êtes l'objet d'un comportement inacceptable ou si vous avez été témoin d'un tel comportement, vous devez en aviser dans les plus brefs délais un membre du conseil d'administration ou de l'équipe de l'AFMNB sur place.

Il est de la responsabilité de chacun des participants qui est témoin d'un comportement représentant une menace immédiate ou grave pour la sécurité publique de composer immédiatement le 911, et d'en aviser le plus rapidement possible la sécurité sur place et un membre de l'équipe de l'AFMNB.

L'AFMNB se réserve le droit de déterminer si l'un des comportements inappropriés en vertu de ce code de conduite a été manifesté et de réagir en conséquence. Tout participant à l'événement qui enfreint ce code de conduite peut voir son inscription révoquée et se voir demander de quitter l'événement immédiatement, sans remboursement, à la discrétion du directeur général, du président ou d'un représentant désigné de l'organisme. Dans le cas d'un exposant, il sera demandé de quitter les lieux immédiatement et pourra retourner chercher son matériel qu'une fois le Salon de l'innovation terminé.